

3-4-4 PARTENAIRES SOCIAUX

TYPES D' ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)	2
EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION	2
PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES	2
LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES	2
DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ	2
WEBOGRAPHIE	3

L'organisme public établit une politique de rémunération sur la base de l'égalité de traitement et de la non discrimination

Objectif : Participer aux exigences universelles d'amélioration du niveau de vie des populations et d'accomplissement personnel des citoyens (Iso 26000 article 6.4.3.1) ; assurer l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Iso 26000 article 6.4.4.2) ; respecter le droit de chacun à gagner sa vie (Iso 26000 article 6.4.2.1) ; renforcer la lutte contre les discriminations et promouvoir la diversité (Défi n°8 SNDD)

TYPES D'ACTIONS (SUJETS À TRAITER, QUESTIONS À SE POSER ...)

- Assurer une égalité de traitement
- Rendre compte aux instances représentatives des personnels

EXEMPLES D'INDICATEURS OU CRITÈRES D'ÉVALUATION

- % de personnels mandatés bénéficiaires d'augmentations individuelles (à comparer avec l'ensemble des collaborateurs susceptibles d'être concernés)
- A égalité d'emploi et d'ancienneté, comparaison de la structure de rémunération entre mandatés et non mandatés (existence d'un delta)
- Existence de dispositifs de *rattrapage salarial* et nombre réalisé
- Nombre de réclamations ou de plaintes pour *discrimination* (notamment recours gracieux et contentieux, saisines auprès du *Défenseur des droits*)

PARTIES PRENANTES OU FONCTIONS CONCERNÉES

- Direction
- Managers
- Partenaires sociaux
- RH
- Service juridique / avocat

LIENS VERS AUTRES GUIDES OU SITES

Le site du Défenseur des Droits [p.3]

Groupe de travail sur les discriminations [p.3]

 *Dialogue_social_RSE_etude_ORSE.pdf*

 *Synthese_dialogue_social_RSE_etude_ORSE.pdf*

 *Guide Novethic Mobilisation Salaries 2009.pdf*

 *mobilisation-equipes-fiches-pratiques.pdf*

DISPOSITIONS LÉGALES DE DROIT PRIVÉ

Code du travail

L2141-5 : droit des salariés mandatés; principe égalité de rémunération

L2242-20 : négociation sur le déroulement de carrière des salariés mandatés

WEBOGRAPHIE

Le site du Défenseur des Droits : <http://www.halde.fr/>

Groupe de travail sur les discriminations :

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2138/lancement-du-groupe-de-travail,18128.html>